

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I. Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II. Prières des Quarante-Heures. — III. Correspondance romaine. — IV. L'Ecole Saint-Jean. — V. Evangile du 11e dimanche après Pâques. — VI. Allemagne. — VII. En Italie. — VIII. Bibliographie.

AU PRONE

Le dimanche, 23 avril

On annonce :

La fête de S. Marc et la procession ;

On fait connaître la nouvelle législation sur les mariages.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 23 avril

Messe du dimanche de QUASIMODO, **double** (privil. contre tout office de 1e cl.) ; mém. de S. Georges; or. prescrite par l'évêque; préf. pascale. — Aux vêpres mém. de saint Fidèle de Sigmaringen et de saint Georges.

Le mardi, 25 avril

Procession au chant des litanies des saints (chaque invocation répétée), suivie des versets, répons et oraisons. Messe fériale (à la suite du 5e dimanche); préf. pascale.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 30 avril

Note.—Les églises provisoires bénites par une seule oraison (*Oramus novae* ou *benedictio loci*) mais non encore bénites solen-

nellement (avec la formule du Rituel (titre VIII, ch. XXVII, n'ont pas de titulaire liturgique, ni par suite de fête ni de suffrage.

Diocèse de Montréal.—Du 21 mars, saint Benoît; du 11 avril, saint Léon (Westmount); du 20 avril, saint Zotique; du 21 avril, saint Anselme; du 23 avril, saint Georges (Montréal et Longueuil); du 26 avril, Notre-Dame du Bon-Conseil (St. Mary).

Diocèse d'Ottawa.—Du vendredi de la Passion, N.-D. des Sept-Douleurs (Greenville); du 6 avril, saint Sixte; du 16 avril, saint Benoît-Joseph (Wendover); du 26 avril, N.-D. du Bon-Conseil (Hintonburg).

Diocèse de Saint-Hyacinthe.—Du 1 avril, saint Hugues; du 5 avril, saint Vincent-Ferrier (Adamsville); du 14 avril, saint Valérien; du 23 avril, saint Georges (Henryville); du 25 avril, saint Marc; du 29 avril, saint Pierre-de-Vérone (Pike River).

Diocèse des Trois-Rivières.—Du 11 avril, saint Léon (le Grand); du 14 avril, saint Justin; du 30 avril, saint Sévère.

Diocèse de Sherbrooke.—Du 21 mars, saint Philémon (Stoke Center); du 11 avril, saint Léon (Marston); du 13 avril, saint Herménégilde (Barford); du 23 avril, saint Georges (Windsor) et saint Fortunat (Wolfstown); du 30 avril, sainte Catherine (Hatley).

Diocèse de Nicolet.—Du 6 avril, saint Célestin; du 19 avril, saint Elphège; du 26 avril, N.-D. du Bon-Conseil; du 30 avril, sainte Sophie.

Diocèse de Valleyfield.—Du 17 avril, saint Anicet; du 20 avril, saint Zotique; du 26 avril, saint Clet.

Diocèse de Pembroke.—Du 21 avril, saint Félix (Pointe-Alexandre); du 23 avril, saint Georges; du 26 avril, N.-D. du Bon-Conseil.

Diocèse de Joliette.—Du 20 mars, saint Cuthbert. J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Dimanche,	23	Avril	— Sainte-Clotilde.
Mardi,	25	"	— Asile de la Providence.
Jeudi,	27	"	— Nazareth.



UA
de
do
contents; et
aux décisions
qu'il ne l'eût
— Or au
savants catho
scapulaire du
janvier de la
tiques dans le
célèbre vision
1642 par un C
fameux Laun
même, au moir
avait attaché.
sur les travaux
s'être donné en
les traditions le
bases surnature
à scruter les int
Carne a obéi e
prend pas un en
bien même le fai
pas à lui à se fai
attèlent, mais e
n'avait pas écrit s

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 20 mars 1911.



QUAND le Souverain-Pontife a rendu le 16 décembre dernier son décret sur la médaille-scapulaire, il se doutait bien un peu que plusieurs ne seraient point contents ; et de fait, tout en se soumettant de cœur et d'âme aux décisions du chef de l'Eglise, plus d'un aurait préféré qu'il ne l'eût point pris de cette manière.

— Or au moment où se produisait ce mouvement, des savants catholiques s'étaient permis d'attaquer le privilège du scapulaire du Mont Carmel. Et M. Saltet, dans le bulletin de janvier de la faculté de Toulouse, commençait une série d'articles dans lesquels il essayait de prouver que le texte de la célèbre vision de saint Simon Stock était un faux commis en 1642 par un Carme, le P. Chéron, pour mieux répondre au fameux Launoy qui avait attaqué, sinon le scapulaire lui-même, au moins le glorieux privilège que la Vierge bénie y avait attaché. Et chose curieuse le savant français s'appuyait sur les travaux d'un Carme, le P. Zimmermann, qui semble s'être donné en ces dernières années la tâche de ruiner toutes les traditions les plus vénérées de son ordre, et notamment les bases surnaturelles de la dévotion au scapulaire. Je n'ai pas à scruter les intentions et ne sais à quel mobile secret le Père Carme a obéi en prenant une attitude si hostile. On ne comprend pas un enfant qui accuserait sa mère de faux, et quand bien même le fait serait malheureusement vrai, ce ne serait pas à lui à se faire le paladin de cette cause. Que d'autres s'y attèlent, mais enfin il est certain que si le P. Zimmermann n'avait pas écrit ses volumes et ses brochures, car ils sont

légion, M. Saltet n'aurait pas, à la suite de ce guide, enfilé la même route.

— Je ne veux point traiter la question historique ; une première réponse a déjà paru, d'autres plus complètes vont suivre, et la controverse soulevée aura pour premier résultat de donner les preuves scientifiques et historiques de ce glorieux privilège. La vision aurait eu lieu en 1251 et à partir de cette époque les Carmes peuvent montrer les chroniques de leur ordre contenant le récit de la vision. J'ajouterai une seule note locale. Le *Viridarium Ordinis B. M. Virginis de Monte Carmelo* est un travail qui remonte à peu près en 1389. Or un manuscrit de la Vaticane, qui appartient sans conteste à la première moitié du XVe siècle, contient précisément le récit de la vision de saint Simon Stock. On ne voit donc pas dans quel but le P. Chéron aurait fait un faux, alors que les documents antérieurs justifiaient pleinement la thèse des Carmes et la vision de la Vierge.

— Mais, revenant à la médaille-scapulaire, il convint d'observer avant tout que le Souverain-Pontife n'a point modifié d'une manière substantielle les conditions posées par la Sainte Vierge. Seulement, au lieu d'obliger à porter la médaille au cou, comme condition *sine qua non*, il admet et tolère qu'on puisse la porter d'une autre manière convenable et décente. Mais il n'a rien dit sur les autres conditions. Si nous nous en référons à la vision, source de ce privilège, il faut dire que celui qui mourra revêtu de ce scapulaire ne souffrira pas les flammes éternelles, d'où il suit qu'il faut avoir le scapulaire au moment où l'on meurt. Rien n'a été changé par Pie X à cette condition. Or le port de la médaille, que l'on peut avoir dans son porte-monnaie, entraîne une conséquence qu'il faut

remarquer
se coucher,
la passer à
protection
et si Dieu l
meil, il ne l

— Quelq
si le pape a
scapulaire à
le privilège
scapulaire. V
privilège si v
cadre de la v
mais du scap
peut être sou
droit la distin
vation finale.
ne peut plus s
médaille, non
faveurs spiritu
de la bulle dite
juridiction sup
juridiction ; e
ment, dans une
et les faveurs s
de croire qu'il a
ce point, avant l
quand le pape a
croire avec lui q
médaille les mén

remarquer, disent quelques-uns. Le soir on se déshabille pour se coucher, et naturellement on ne retire pas la médaille pour la passer à son cou ; on la laisse où on l'avait mise. Alors la protection de la Sainte Vierge ne s'étendrait plus sur le fidèle, et si Dieu le rappelait brusquement à lui pendant son sommeil, il ne pourrait plus faire fond sur la promesse mariale.

— Quelques esprits chagrins ont donc voulu soutenir que si le pape avait tout pouvoir de transférer les indulgences du scapulaire à la médaille, il n'avait point celui de lui transférer le privilège de préservation de l'enfer attaché par Marie au scapulaire. Vous jouirez des mêmes indulgences ; quant au privilège si vous voulez vous en servir, il faut rentrer dans le cadre de la vision, c'est-à-dire mourir revêtu non de la médaille mais du scapulaire. Avant le décret pontifical on pouvait peut être soutenir cette thèse et considérer comme fondée en droit la distinction entre les faveurs spirituelles et la préservation finale. Le décret pontifical ayant paru, la distinction ne peut plus se soutenir parce que le décret transfère à la médaille, non seulement les indulgences, mais toutes les faveurs spirituelles attachés au scapulaire, non exceptée celle de la bulle dite *Sabbatine*. Or le Souverain-Pontife ayant la juridiction suprême, est seul juge des limites portées à cette juridiction ; et s'il déclare, soit explicitement, soit implicitement, dans une concession, qu'il transfère et les indulgences et les faveurs spirituelles, nous, simples fidèles, sommes obligés de croire qu'il a le pouvoir de le faire. Quelles que soient sur ce point, avant le fait, nos opinions personnelles, nous devons, quand le pape a parlé, soumettre notre jugement au sien et croire avec lui qu'il a véritablement le pouvoir de donner à la médaille les mêmes faveurs spirituelles que dans la célèbre

vision la sainte Vierge avait attachées au port du scapulaire des Carmes.

— Mais cette discussion, au moins intempestive, appelle une remarque d'ordre plus général. Quand une dévotion est entrée dans la pratique des fidèles, qu'elle a reçu une sorte d'approbation de l'Eglise, ou que celle-ci lui en a en quelque sorte donné droit de cité, il ne doit pas être permis à un prêtre, à un fidèle d'attaquer publiquement cette dévotion. S'il croit avoir des fondements sérieux pour en affirmer la fausseté, il a le droit et même le devoir de s'adresser à l'Eglise et de lui faire part des documents qu'il a découverts, des conclusions auxquelles il est arrivé ; mais il ne peut pas, sans la permission de cette même Eglise, porter la discussion au milieu des fidèles, se dresser contre une dévotion vénérée et déclarer, avec un ton où l'arrogance a remplacé la modestie, que tout le monde s'est trompé, que lui seul est dans la vérité et a le droit de le crier *Urbi et Orbi*.

— Dans une courte réponse que le R. P. Eschbacch a adressée à M. Boudinhon qui avait pris à partie le fait de Lorette, le R. Père cite de cet auteur une page bien curieuse qu'il appelle le catéchisme antilorétain, et où M. Boudinhon est censé répondre aux objections que feraient des fidèles s'appuyant sur l'autorisation que l'Eglise a donnée au fait historique de Lorette. Il faudrait citer cette page entière de l'auteur où les sophismes s'accablent, montent les uns sur les autres comme les vagues de l'océan un jour de tempête, mais à quoi bon ? C'est toujours le même problème ; un individu croit en savoir plus que l'Eglise, et il préfère ruiner la dévotion dans une âme, y jeter le trouble, y soulever la défiance envers l'Eglise, pour s'ériger lui contre la tradition

ecclesiastiques
refuse d'

— Et
signalons
découvert
(XIe siècle)
tant le
miraculeux
nit un de
70 ans à l
ment M.
des décou
docte chan

L'ECOLE
Mes
septembre p
Cette éco
diocèse de
état de com
par leur in
vocation sac
Si les curé
qu'ils jugera
draient bien
l'archevêque
trouver, soit
sation dans la
à cent piastre

ecclésiastique et enseigner sa conviction personnelle qu'il refuse de faire relever de l'Eglise.

— Et puisque je me trouve sur le terrain de Lorette, signalons une nouvelle fresque *du milieu du XIVe siècle*, découverte récemment dans l'ancienne église de Saint-Marc (XIe siècle) à Iesi près d'Ancône. On y voit deux anges portant le fac-simile de la *Santa Casa*. Comme le transfert miraculeux aurait eu lieu vers 1292, cette fresque nous fournit un document historique postérieur seulement de 50 ou 70 ans à l'événement qu'il nous retrace. Cela gênera assurément M. Ulysse Chevalier et ruine sa thèse ; mais la série des découvertes n'est point terminée et les étonnements du docte chanoine ne sont pas près de prendre fin.

DON ALESSANDRO.

L'ECOLE SAINT-JEAN

L'ECOLE Saint-Jean, que nous devons à la générosité des Messieurs de Saint-Sulpice, sera ouverte au mois de septembre prochain.

Cette école a pour but spécial de fournir des prêtres au diocèse de Montréal. On y admettra les enfants qui sont en état de commencer un cours classique et qui se distinguent par leur intelligence, leur piété et par quelques signes de vocation sacerdotale.

Si les curés avaient dans leur paroisse quelque jeune garçon qu'ils jugeraient être un bon sujet pour cette école, ils voudraient bien le faire connaître le plus tôt possible à Mgr l'archevêque de Montréal. Il leur serait sans doute facile de trouver, soit dans la famille de l'enfant, soit par une organisation dans la paroisse, le montant de la pension, qui est fixée à cent piastres par année.

EVANGILE DU 11e DIMANCHE APRES PAQUES

(1e 30 avril 1911)

1o Notions préliminaires

RÉSUMÉ DE L'ÉVANGILE. — Cet évangile nous fait connaître les traits qui distinguent le bon pasteur du mercenaire.

RÉCITS PARALLÈLES. — Aucun des synoptiques ne rapporte ce texte qu'on ne lit que dans saint Jean.

CONTEXTE HARMONISÉ. — Jésus parti de la Galilée, à dessein après les caravanes, arrive à Jérusalem au milieu de la fête des Tabernacles qui durait une semaine. C'est là qu'il renvoya absoute la femme adultère, proclama son messianisme et sa divinité. Irrités, les Juifs veulent le lapider, mais il s'échappe du temple. En sortant, il opère la guérison de l'aveugle né qui met les Pharisiens dans le plus profond embarras. Après cette guérison il adresse de nouveau la parole au peuple et surtout aux chefs qui le conduisent si mal. C'est alors qu'il prononce l'allégorie du bon pasteur. C'était le dernier jour de la fête. Jésus retourna ensuite en Galilée d'où il repartit définitivement au bout de quelques semaines pour assister à la fête de la Dédicace qui avait lieu en décembre.

CHRONOLOGIE. — C'était dans le dernier semestre de la troisième et dernière année du ministère public du Sauveur. La fête des Tabernacles tombait à la fin de septembre. Jésus achevait donc sa 33e année. On était en l'an 29 de l'ère vulgaire (ou 33 de l'ère chrétienne) et 782e de la fondation de Rome.

En ce tem
pasteur (2).
Mais le merc
brebis n'app
abandonne les
disperse les

(1) A la sui
en-dehors du t
en voyant les
sous les murs
paraît avoir été
l'égard de l'ave
mière partie,
pasteur en géné
à lui-même la c
laquelle doivent
précède ne fait
pasteur bien diff
pasteur mercena
lence par son e
naissance qu'il a
promis par le pro
les instruments.
envoyé par son F
nuit ou de jour
teur. Jésus l'appl
saient les pharisie
peau de son Père.
d'âmes qui manqu
ses ouailles. — (4

2o Texte de l'évangile

En ce temps-là, Jésus dit (1) aux pharisiens : Je suis le bon pasteur (2). Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. Mais le mercenaire (3), lui qui n'est pas le pasteur et à qui les brebis n'appartiennent pas, dès qu'il voit venir le loup (4), abandonne les brebis et prend la fuite ; et le loup ravit et disperse les brebis. Le mercenaire s'enfuit, parce qu'il est

3o Explication littérale

(1) A la suite de la guérison de l'aveugle-né, Jésus prononça, en-dehors du temple et peut-être en-dehors de la ville, le soir, en voyant les bergers ramener leurs troupeaux pour la nuit sous les murs de la ville, une touchante allégorie. L'occasion paraît avoir été la dureté des pharisiens, pasteurs indignes, à l'égard de l'aveugle-né qu'il venait de guérir. Dans une première partie, il décrit le caractère et la conduite d'un bon pasteur en général. Dans la seconde partie, Jésus s'applique à lui-même la comparaison du bon pasteur. Il est la porte par laquelle doivent entrer les véritables bergers (tout ce qui précède ne fait pas partie de l'évangile de ce jour) et le bon pasteur bien différent du voleur ennemi du troupeau et du pasteur mercenaire intéressé. — (2) Le bon pasteur par excellence par son esprit de sacrifice, comme par la parfaite connaissance qu'il a de chacune de ses brebis, c'est le pasteur promis par le prophète et dont les autres pasteurs ne sont que les instruments. Il n'est pas venu de lui-même, mais il est envoyé par son Père. — (3) Ce mot désigne le gardien de nuit ou de jour qui remplace le véritable propriétaire et pasteur. Jésus l'applique aux prêtres de l'ancienne loi qui laissaient les pharisiens, ces loups et ces voleurs, dévaster le troupeau de son Père. Il s'applique aussi à tout prêtre ou pasteur d'âmes qui manquerait gravement à son devoir de défendre ses ouailles. — (4) Ce loup c'est l'ennemi des brebis chez les

mercenaire et qu'il ne se met point en peine des brebis. Je suis le bon pasteur (5) ; je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent, comme (6) mon Père me connaît et que je connais mon Père, et je donne ma vie pour mes brebis (7). J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, et il faut que je les amène ; elles écouteront ma voix, et il n'y aura qu'une seule bergerie et qu'un seul pasteur (8).

Juifs, comme dans tous les siècles et les pays, le démon et ses perfides agents. — (5) Jésus répète cette affirmation avant de s'appliquer la seconde qualité du vrai berger. Comme le pasteur digne de ce nom connaît chacune de ses brebis et en est connu, de sorte qu'aucune ne peut manquer sans qu'il s'en aperçoive et qu'il la recherche tout de suite, de même Jésus, le bon Pasteur divin, connaît toutes les âmes et entretient avec elles une douce intimité. — (6) Il s'agit d'une connaissance semblable, de même ordre, de même nature mais non égale ou comparable. — (7) Non seulement il a donné sa vie pour ses brebis, en les rachetant de l'enfer, mais il les nourrit de son corps et de son sang dans la sainte communion et les prédestine à une vie éternelle. — (8) Du monde juif que Jésus avait directement en vue, il porte sa pensée vers le monde païen qui contenait aussi un très grand nombre de futures brebis. L'univers a vu cette prophétie s'accomplir et nous avons le bonheur d'en former une partie intégrante. Cette unité sera en tout temps une marque caractéristique de la vraie religion, celle du Christ. Fasse le ciel que cette divine bergerie augmente de plus en plus !

40 Réflexions

Jésus est vraiment le bon pasteur : il en a les qualités et il en a rempli tous les devoirs vis-à-vis de ses brebis contemporaines. Mais remonté au ciel il a dû se faire remplacer par des pasteurs secondaires auxquels il a communiqué ses qualités et

qu'il ani
sont let
de leurs
d'estime,
parfaite
le divin
se laisser

Quel b
Jésus-Chr
par des p
la reconna
se témoigr
œuvres de
Propagatio
missionnair

Remercie
de la foi ; t
mission au
davantage le
conversion d

O Jésus, b
vous remerci
enfance ! Ne
m'en séparer.
afin de vous
suivre les incl
davantage vo

qu'il anime de son zèle. Tous les fidèles confiés à leurs soins sont leurs brebis. Elles ont des devoirs à remplir vis-à-vis de leurs pasteurs. Comment s'acquittent-elles de leurs devoirs d'estime, de reconnaissance et surtout d'obéissance et de parfaite soumission envers des pasteurs qui représentent le divin Berger ? Sont-elles bien sur leur garde pour ne pas se laisser entraîner en-dehors de la portée de leur pasteur ?

Quel bonheur d'appartenir à la véritable bergerie, celle de Jésus-Christ, lors que tant d'autres bergeries sont conduites par des pasteurs sans mission ou par des mercenaires ! Aussi la reconnaissance qu'exige un tel bienfait entièrement gratuit se témoigne-t-elle admirablement par le zèle à encourager les œuvres destinées à augmenter la foi sur la terre, comme la Propagation de la foi, la Sainte-Enfance, les aumônes aux missionnaires accompagnées de la prière et des sacrifices.

5o Résolutions

Remercier Dieu plus souvent et plus vivement du bienfait de la foi ; témoigner plus de respect au clergé et plus de soumission aux prêtres chargés de nous conduire ; faciliter davantage leurs utiles entreprises ; prier plus souvent pour la conversion des pécheurs.

6o Prière

O Jésus, bon pasteur de mon âme, comment pourrai-je assez vous remercier de m'avoir reçu dans votre bercail dès mon enfance ! Ne permettez pas que jamais j'aie le malheur de m'en séparer. Donnez-moi de vous connaître de plus en plus, afin de vous aimer davantage. Rendez-moi plus docile à suivre les inclinations de votre grâce. Faites que je goûte davantage vos divins enseignements et la nourriture quoti-

dienne que vous m'offrez dans la sainte Eucharistie. Enfin, Seigneur, faites que, après avoir été brebis fidèle sur cette terre, je sois transportée dans ce paturage éternel, où l'on ne craint ni l'attaque du loup dévastateur, ni l'influence du pasteur mercenaire. Ainsi soit-il. J. S.

ALLEMAGNE

M l'abbé Maurin publie la statistique ecclésiastique de chacun des diocèses d'Allemagne, d'après l'*Annuaire statistique ecclésiastique de l'Empire*. Le chiffre total des prêtres s'élève à 11,419 séculiers et 840 réguliers, soit 12,259 pour 8,611,427 catholiques, soit une moyenne de 702 pour un prêtre dans les Etats autres que la Prusse, et dans l'Empire tout entier environ 21,800 prêtres séculiers, 1,619 réguliers, en tout 23,422 pour 22,774,299, un pour 970.

M. Maurin a remarqué que les diocèses les plus nombreux sont justement ceux qui ont le moins de prêtres, ainsi Munich, Cologne, Trèves, surtout Gnesen-Posen et Breslau. A quoi cela tient-il ? " Principalement, croit-il, au nombre de grandes villes que ces diocèses contiennent et qui nécessiteraient peut-être une répartition nouvelle ou l'augmentation du nombre des évêques. Le fait est que ces grandes villes, et l'Allemagne en général, mais surtout la Prusse, manquent de prêtres. Pour ne parler, par exemple, que de Cologne qui nous est plus connue, Cologne-la-Sainte, comme l'appellent fièrement ses habitants, elle possède un grand séminaire qui, nous disait encore récemment une personnalité ecclésiastique compétente, compte de 80 à 100 séminaristes, alors qu'il devrait donner chaque

année a
c'est ains
quête d'
giques. C
que le p
est encor
qu'il est l
nomique
détermina
la situati
confortabl
surtout, le
honorifiqu
tion des sé
ou encore
alors qu'il
sociaux ? "

France d
Russe, gran

" J'arrive
sur les homn
sance de la q
de la destiné
ment, ainsi q
francs-maçons
chrétienne à l

année au moins ce même nombre de prêtres au diocèse, et c'est ainsi que paroisses et couvents sont continuellement en quête d'ecclésiastiques pour assurer les divers services liturgiques. Cela étonnera de la part d'un peuple catholique tel que le peuple allemand ; il est vrai que ce peuple catholique est encore moins religieux que politique et social ; il est vrai qu'il est peut-être plus absorbé encore par son extension économique et que ce facteur peut compter beaucoup sur la détermination des jeunes gens à une vocation. Et cependant la situation matérielle du prêtre en Allemagne est plus que confortable, et, dans les provinces rhénanes ou westphaliennes surtout, le prêtre y jouit d'une maîtrise et d'une distinction honorifiques très grandes. Faut-il attribuer cela à l'organisation des séminaires et de la vie universitaire qui les précède ? ou encore au manque d'œuvres pour le recrutement sacerdotal, alors qu'il y a toutes les œuvres possibles pour les buts sociaux ? ”

EN ITALIE

France d'hier et France de demain publie cette note d'un Russe, grand voyageur et observateur clairvoyant :

“ J'arrive d'Italie. Avec la double vue sur les événements, sur les hommes et sur l'état des esprits que donne la connaissance de la question maçonnique, j'ai été terrifié à la pensée de la destinée de ce pays. Le gouvernement étant complètement, ainsi que presque toute la presse, dans les mains des francs-maçons, ceux-ci pourront organiser une révolution anti-chrétienne à l'heure qu'ils voudront : ils ne trouveront devant

eux aucune résistance organisée. Les troupes seront obligées de suivre les ordres du ministère. Si le roi se met du côté libéral, c'est-à-dire maçonnique, la cause des Juifs est gagnée sans coup férir, mais avec un nombre illimité de victimes. Les églises seront pillées et brûlées, les beaux tableaux iront orner les salons des banquiers juifs, les monastères seront détruits et il y aura un carnage immonde de prêtres et de moines. Si le roi se met du côté des cléricaux, il sera tué et son meurtre sera mis au compte des jésuites; ce sera d'ailleurs de même dans le premier cas. ”

Il y a bien quinze ans qu'un éminent religieux qui a longtemps vécu à Rome, nous a exprimé les mêmes prévisions. Il croyait la crise plus prochaine qu'elle ne l'était, mais la force des choses y mène.

* * *

— La presse anticléricale de Rome continue à monter l'opinion populaire contre le Vatican, en prenant occasion des fêtes du Cinquantenaire. L'organe officiel de la Maçonnerie a lancé la nouvelle que le pape, durant cette année, fermerait les musées du Vatican.

Le pape ne descend pas à ces mesquineries.

Evidemment, ces fêtes ne peuvent causer au pape comme aux catholiques du monde entier qu'un profond déplaisir: ce qu'on va célébrer, c'est l'acte par lequel, au mépris de tout droit, le Parlement de Turin condamnait, autant qu'il était dans lui, la ruine du pouvoir temporel, en proclamant capitale du royaume la ville des papes.

Aussi tout le monde comprendra que ce jubilé d'espèce singulière impose au Saint-Siège une réserve qui ressemble à un deuil.

Il est év
trations jo
il n'y aura
Les audi
ment suspe
Suspendi
souverains
occasion.
La questi
la règle est
souffrir d'e
Les chefs
tage reçus p
conditions o
aurait inévit
lue par les
pape.
Et ces fête
tuation que de
clarent main
point de dépa
rituel de la p
ce caractère p
Le simple
pape ne saura
pour rehausse
Ces conséqu
simple réflexio
l'Italie officiel
pose au Saint-S
ment les cathol

Il est évident, par exemple, que tout ce qui serait démonstrations joyeuses ne pourrait avoir place au Vatican. Ainsi, il n'y aura pas de grandes réceptions d'apparat.

Les audiences solennelles de pèlerinages seront naturellement suspendues.

Suspendues aussi, et à plus forte raison, les réceptions de souverains et chefs d'Etat, qui viendraient à Rome en cette occasion.

La question ne se pose pas pour les souverains catholiques, la règle est bien connue; et elle est toujours appliquée, sans souffrir d'exception.

Les chefs d'Etat non catholiques ne pourraient être davantage reçus par le pape en 1911, même en se soumettant aux conditions ordinaires de ces audiences. Leur venue à Rome aurait inévitablement comme signification celle qui a été voulue par les promoteurs: la glorification de la spoliation du pape.

Et ces fêtes prennent un caractère plus grave par l'accentuation que leur donne la maçonnerie; les orateurs officiels déclarent maintenant que la fin du pouvoir temporel a été le point de départ d'attaques plus efficaces contre le pouvoir spirituel de la papauté; et le maire de Rome, par exemple, donne ce caractère plus spécial aux fêtes de 1911.

Le simple bon sens l'indique: en pareilles conditions, le pape ne saurait recevoir des personnages venus officiellement pour rehausser de telles manifestations.

Ces conséquences de l'état présent des choses surgissent à la simple réflexion. Elles montrent que l'année 1911, parce que l'Italie officielle a voulu célébrer un tel cinquantenaire, impose au Saint-Siège une attitude que comprendront non seulement les catholiques, mais tous les hommes de simple bon sens.

Qui pourrait prétendre que le pape puisse se prêter à des fêtes qui ont pour objet de célébrer sa spoliation, et même l'inauguration d'assauts plus violents et plus funestes contre son autorité spirituelle ?

BIBLIOGRAPHIE

CHEMIN DE LA CROIX. — *Comment le faire pour en gagner les indulgences.* — Au mois d'octobre dernier, nos lecteurs avaient l'avantage de lire un article aussi détaillé que précis sur ce sujet. Après une introduction sur l'excellence de l'exercice de piété qu'on appelle " Chemin de la croix ", et les indulgences que les papes lui ont accordées, l'auteur, on le connaît, celui des *Indulgences partielles*, indiquait quatre manières différentes de faire ce pieux exercice: 1o Manière de le faire isolément à l'église, 2o manière de le faire en commun à l'église, 3o manière de le faire avec un crucifix béni à cette fin—en récitant 20 *Pater, Ave et Gloria*,—4o avec dispense des prières précédentes.

A cette occasion, nous disions en note: " Nous nous permettons de suggérer à l'auteur de publier cet article sous forme de livret et de le répandre... " Cette suggestion a été écoutée et nous avons le devoir d'en prévenir nos lecteurs.

Cette plaquette de six pages en petit texte se vend un peu moins cher que les *Indulgences partielles*, soit 50 sous le cent.

Nous ne doutons pas que de nombreuses zélatrices d'oeuvres de dévotion n'ajoutent celle-ci à leur liste. Elles feront là chose utile et méritoire.